

Plan de vaccination 2024 : nouvelles recommandations

Chère Famille,

Je souhaite vous partager certaines des nouvelles recommandations du plan de vaccination Suisse 2024, qui sera disponible dans sa globalité sous forme de document, durant le mois de mars cette année à l'adresse : [ICI \(Office fédéral de la santé publique\)](#)

Les recommandations de vaccination suivantes, nouvelles ou adaptées, seront valables à partir de janvier 2024 :

1. Vaccination contre les rotavirus : recommandations complémentaires pour les nourrissons

Le rotavirus était la principale cause mondiale de diarrhées aiguës provoquant une déshydratation et nécessitant une hospitalisation chez les enfants de moins de 5 ans. Les maladies à rotavirus sont brèves. Dans les pays disposant d'un bon système de santé, elles n'entraînent pas de complications à long terme et sont très rarement létales. Elles représentent néanmoins une surcharge au niveau des consultations ambulatoires et des hôpitaux et ont un coût social non négligeable. Presque tous les enfants en sont atteints une ou plusieurs fois au cours de leurs deux à trois premières années de vie. Le risque de développer une forme sévère de gastro-entérite à rotavirus (GERV) dépend notamment de l'âge : les GERV sévères sont surtout observées chez les nourrissons et les enfants entre 6 mois et 2 ans. Une réinfection par le rotavirus induit une maladie de moindre intensité

Depuis janvier 2024, la Suisse recommande la vaccination à deux doses contre les rotavirus pour tous les nourrissons entre 2 et 4 mois à titre de vaccination complémentaire. Celle-ci s'administre par voie orale et ne nécessite pas de consultation supplémentaire par rapport aux visites de contrôle pédiatriques usuelles. La première dose peut être administrée à partir de 6 semaines (et au plus tard à 15 semaines et 6 jours), l'intervalle minimal entre les deux doses est de 4 semaines, et la deuxième dose doit être administrée au plus tard à 23 semaines et 6 jours.

Le vaccin vivant atténué monovalent Rotarix[®], autorisé en Suisse depuis 2007, couvre la majeure partie des sérotypes circulant sur le territoire ; utilisé dans de nombreux pays, il est efficace, sûr et bien supporté. Le vaccin Rotarix[®] est désormais inscrit sur la liste des spécialités (LS) et la prise en charge des coûts est garantie par l'assurance obligatoire des soins (AOS).

Le vaccin est sûr et bien toléré, et des études à large échelle réalisées après l'homologation n'ont mis en évidence aucun effet indésirable grave. Certaines études post-marketing ont suggéré une légère augmentation du risque d'invagination intestinale * associée à différents vaccins contre les rotavirus. La dernière revue Cochrane n'a pas confirmé d'association entre le risque d'invagination et le Rotarix[®].

* Également appelée intussusception, l'invagination intestinale est l'incorporation d'un segment d'intestin dans la portion intestinale située plus en aval (à la manière du repliement d'une longue-vue télescopique). L'invagination intestinale est principalement une maladie du petit enfant, est très rare (environ 4 cas pour 10 000 naissances au cours de la première, seconde et troisième année de vie). Elle se manifeste sous forme de 1) crises de douleurs abdominales intermittentes, brutales dans leur installation, qui se manifestent par des pleurs, accompagnées de pâleur, 2) des vomissements, alimentaires puis devenant bilieux, 3) tardivement par des selles muco-sanglantes dites en «gelée de groseille». Les suspicions d'invaginations intestinales nécessitent une consultation médicale et sont le plus souvent réversible spontanément.

2. Recommandations de vaccination - complémentaire contre les maladies invasives à méningocoques

De nouveaux vaccins sont disponibles pour lutter contre les maladies invasives à méningocoques (MIM)**.

Ils permettent, d'une part, de protéger la population contre les méningocoques du sérotype B, particulièrement fréquent dans les cas de MIM chez les enfants et les adolescents ; les anciens vaccins ne couvraient pas ce sérotype.

D'autre part, il est désormais possible d'assurer une protection contre les sérotypes A, C, W et Y dès l'âge de douze mois moyennant une unique dose de vaccin.

En conséquence, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et la Commission fédérale pour les vaccinations (CFV) ont mis à jour et condensé les recommandations de vaccination contre les maladies invasives à méningocoques. Dans le cadre d'une recommandation de vaccination complémentaire, il est désormais recommandé de vacciner les nourrissons et les adolescents contre les MIM du sérotype B (4CMenB, Bexsero®) et des sérotypes A, C, W et Y (MCV-ACWY). Les recommandations de vaccination complémentaire visent à assurer une protection individuelle optimale.

Résumé des schémas de vaccination pour la recommandation de vaccination complémentaire contre les méningocoques

	MCV-ACWY		4CMenB (Bexsero®)	
Âge de vaccination	12-18 mois	11-15 ans	3, 5, 12-18 mois	11-15 ans
Nombre total de doses	SD 1 (MenQuadfi®) SD 2 (Menveo®; âge 12-23 mois intervalle minimum 2 mois)	DS 1	SD 3 {2 doses dans la 1 ^{re} AV, intervalle minimum 2 mois; 3 ^e dose dans la 2 ^e AV au minimum 6 mois après la 2 ^e dose}	SD 2 (intervalle minimum 1 mois)
Rattrapage vaccinal (catch up)	jusqu'au 5 ^e anniversaire (SD 1, à partir de 24 mois pour les deux vaccins)	jusqu'au 20 ^e anniversaire (SD 1)	jusqu'au 5 ^e anniversaire (à partir de 2 ans SD 2, intervalle minimum 1 mois)	jusqu'au 20 ^e anniversaire (SD 2, intervalle minimum 1 mois)

MCV-ACWY: vaccins conjugués quadrivalents contre les méningocoques; 4CMenB: vaccin recombinant à quatre composants contre les méningocoques du sérotype B; AV: Année de vie; SD: schéma de doses

Les enfants déjà vaccinés dès 2 ans avec une dose de Menveo sont donc protégés et pourront bénéficier d'une dose comme les autres dès 11 ans.

Les vaccins Bexsero, MenQuadfi et Menveo sont inscrits sur la liste des spécialités (LS) et la prise en charge des coûts est garantie par l'assurance obligatoire des soins (AOS).

** Maladies graves telles qu'une infection du sang (septicémie) ou une méningite. La septicémie se caractérise par une brusque apparition de fièvre, de frissons, de douleurs articulaires, d'abattement, souvent accompagnés d'une éruption cutanée (plusieurs taches rouges ou violacées d'apparition rapide (purpura)). Dans sa forme la plus dangereuse, elle peut entraîner en quelques heures un choc, un coma ou le décès. En cas de méningite, des symptômes d'allure grippale ainsi que des troubles de la conscience, des convulsions et une raideur de la nuque se manifestent.

3. Vaccination de base contre les HPV

La présente recommandation concerne de la même manière garçons et filles, ce qui n'était pas complètement le cas auparavant. Le programme de vaccination HPV du canton de Genève se déroule dans les cabinets privés, pour les médecins qui participent au programme HPV, aux Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), et dans le cadre scolaire. Pour plus d'information ; cliquez [ICI](#)

Aperçu des recommandations vaccinales contre les HPV

Vaccination contre les HPV			
Groupe cible	Enfants et adolescents		Jeunes adultes
Vaccination	Vaccination de base	Vaccination de rattrapage	Vaccination complémentaire
Âge	11-14 ans (première dose avant le 15 ^e anniversaire)	15-19 ans	20-26 ans (première dose avant le 27 ^e anniversaire)
Nombre total de doses	Schéma à 2 doses (à 0 et 6 mois)	Schéma à 3 doses (à 0, 2 et 6 mois)	Schéma à 3 doses (à 0, 2 et 6 mois)

Pour les personnes immunodéficientes dès 11 ans, 3 doses à 0, 2 et 6 mois sont indiquées.

4. Pour Rappel, recommandation 2023 concernant la vaccination contre la varicelle

En 2023, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a réévalué les recommandations de vaccination contre la varicelle et les a adaptées, afin de protéger tous les nourrissons ainsi que les enfants, adolescents et adultes jusqu'à 39 ans qui n'ont pas encore été infectés, d'une part contre la varicelle.

La vaccination contre la varicelle est désormais recommandée comme vaccination de base pour tous les nourrissons âgés de 9 à 12 mois (schéma de vaccination à 2 doses). Elle doit être effectuée de préférence avec un vaccin quadrivalent combiné contre la rougeole, les oreillons, la rubéole et la varicelle (RORV).

Une vaccination de rattrapage contre la varicelle est recommandée à tous les enfants, adolescents et adultes entre 13 mois et 39 ans (soit jusqu'à leur 40^e anniversaire) qui n'ont pas encore contracté la varicelle et n'ont pas encore reçu deux doses de vaccin. L'assurance obligatoire des soins prend en charge les coûts de la vaccination de base contre la varicelle pour les nourrissons et de la vaccination de rattrapage jusqu'à 39 ans.

5. Pour information, on distingue depuis de nombreuses années en Suisse les catégories de vaccination suivantes :

Les **vaccinations de base** : sont recommandées, car elles jouent un rôle essentiel pour la santé individuelle et publique, et confèrent un niveau de protection important pour le bien-être de la population.

Les **vaccinations complémentaires** : offrent une protection individuelle optimale aux personnes qui souhaitent se prémunir contre des risques clairement définis.

Les **vaccinations destinées aux groupes à risque** : visent principalement à protéger les catégories de population particulièrement vulnérables, comme les prématurés ou les personnes dont le système immunitaire est affaibli. Ces personnes présentent un risque accru de développer des complications graves en cas de contraction d'une maladie infectieuse. Ce type de vaccination concerne aussi les personnes confrontées à des situations à risque. Il s'agit notamment des personnes qui sont en contact avec des malades ou des catégories de population vulnérables, comme les médecins ou les

personnels soignants, ou encore qui habitent ou séjournent dans des régions à forte prévalence d'une maladie donnée. Ce type de vaccination s'adresse également aux personnes qui ont des comportements à risque, comme la consommation de drogue par injection intraveineuse.

6. Prise en charge du coût des vaccinations :

De façon générale, l'assurance obligatoire des soins rembourse les vaccins de base et complémentaires recommandés, ainsi que ceux administrés aux groupes présentant un risque accru de complications ou d'exposition à certaines maladies (sous réserve que le montant de la franchise applicable soit atteint). Dans le cadre des programmes cantonaux, la vaccination contre les papillomavirus humains (HPV) est gratuite pour tous les adolescents et les jeunes adultes (vaccination exempte de franchise).

Références :

[Plan de vaccination suisse \(Office fédéral de la santé publique\)](#)

[Maladies invasives à méningocoques \(Office fédéral de la santé publique\)](#)

[Invagination intestinale chez l'enfant \(Revue médicale Suisse\)](#)

N'hésitez pas à me contacter si vous avez des questions.

Meilleures salutations

Dr Nicolas Peyraud